

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
13/5/2020	13/5/2020	2020-4588					
1. Intitulé du projet Projet de forage d'irrigation sur la commune de Selens dans le département de l'Aisne (02300)							
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique	Prénom Sébastien						
110111	Prenom Sepastien						
2.2 Personne morale  Dénomination ou raison sociale	EARL DU MONT DU CROCQ						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Sébastien LEGUILLETTE						
RCS / SIRET 3 0 2 3 3 2 9	1 1 0 0 0 1 5 Forme juridique	EARL					
	z à votre demande l'annexe obligatoire						
	u des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et					
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au						
	Forage de 55 mètres de profondeur.						
	4. Caractéristiques générales du projet						
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les évent	<b>ueis travaux de demolition</b> our le compte de l'EARL DU MONT DU CROCQ à	Salons					
in sagit d'un projet de lorage d'imgation po	du le compte de l'EARE DO MONT DO CROCQ à	Geletis.					
Le forage va exploiter la nappe du Cuisien de la masse d'eau souterraine "Craie du Lutécien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois» " (FR HG106) dont le linveau pézométrique est situé à 21,7 m du sol. Il sera exploité avec un débit de 45 m3/h pour irriguer des pommes de terre de consommation.							
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	cié d'un récépissé de déclaration de travaux le 2 ux du 27 septembre au 18 octobre 2019, il s'est tuation.	·					

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de M. LEGUILLETTE consiste à irriguer 35 hectares de pommes de terre de consommation.

Etant une culture exigeante en eau, il souhaite ainsi sécuriser la production et maintenir sa qualité. Il répond ainsi aux cahiers des charges des industriels qui exigent la pratique de l'irrigation.

Le besoin en eau est estimé à 70 000 m3 en année moyenne et 87 500 m3 les années sèches à forte demande climatique.

L'emplacement de ce forage se justifie par :

- Sa position centrale par rapport au parcellaire à irriguer
- Sa distance raisonnable par rapport à la ferme ce qui facilite la surveillance de l'ouvrage et sa protection contre le vandalisme.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

C'est un forage à 55 mètres dans la nappe du Cuisien (Yprésien).

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise de forage S.A.R.L. BONIFACE (5, rue Pierre Boileau. 51420 WITRY -LES-REIMS) entre le 27 septembre te le 18 octobre.

Réalisé au rotary, le chantier s'est déroulé en 3 étapes :

Tête de forage

Foration tarière sur 3,2 m à un diamètre de de 720 mm et cimentation en tête.

• Télescopage du Lutétien :

Foration au rotary à un diamètre de 610 mm de 3,2 m à 23 m, installation d'un tube plein et cimentation de l'espace axial entre ce tube et le substrat.

• Captage dans les sables de Cuise :

Foration au rotary à un diamètre de 440 mm de -23,2 m jusqu'à 55 m, et installation des tubes crépinés et pleins.

Pose de centreurs tous les 10 mètres avec un massif siliceux dans l'espace annulaire.

Pour terminer, une dalle de propreté de 3 m² avec un capot de fermeture cadenassé seront mis à la tête du forage. L'ouvrage est ainsi sécurisé pour éviter toute contamination extérieure.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pompage à 45 m3/h et irrigation par tour d'eau de 25 mm.

Selon la demande climatique, le nombre de tours d'eau peut atteindre 10.

Consommation moyenne de 35 ha de pomme de terre égale à 60 000 m3 et 75 000 m3/an si année très sèche.

L'irrigation démarre quand le réserve utile du sol est sur le point de s'épuiser : elle couvre le temps de végétation de la culture de la pomme de terre notamment de Avril à Aout. Un petit tour d'eau est parfois nécessaire en septembre-octobre pour pouvoir récolter quand les sols sont très secs.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature du code de l'environnement (article R214-32 du Code)								
Article L 411-1 du code minier : forage de plus de 10 mètres de profondeur: la déclaration sera faite par le foreur auprès de la DREAL.								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	oiet et superficie alobale de l'opérati	on - préciser le	s unités de mesure utilisées					
	eurs caractéristiques		Valeur(s)					
Profondeur	•		55 mètres					
Diamètres de foration			720 mm sur 3,2 m, 610 mm de 3,2 à 23 m et 440 mm de 23 à 55 m.					
Profondeur de tube PVC plein			De 0,5 à 3,2 m.					
Profondeur de PVC crépiné			de 3,2 à 23 mètres.					
Diamètres extérieur/intérieur du PVC p	lein et crépiné		315/285 mm					
Taille des fentes de crépinage			0,75 mm					
Débit d'exploitation			45 m3/h					
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long °	_'"_ Lat°'"_					
Commune de Selens dans l'Aisne (02300).  Parcelle cadastrale : ZH 177  Les coordonnées Lambert 93 de ce point sont :  X = 715030 x m NGF  Y = 6932660 y m NGF  Z = 77 m NGF	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Commune de Chadun (02300) da	Long °	_'" <b>Lat.</b> ° ' " _ _'" <b>Lat.</b> ° ' " _ 'H 177 (voir l'annexe 2).					
l.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,					
Jo	ignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non X								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de SELENS est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation mais l'ouvrage est hors de la zone à risque d'inondation.  Le projet est situé sur une zone exposée aux phénomènes de ruissellement, ravinement ou coulées de boue, avec aléa faible (voir annexe 9).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?	X		Montagne Des Carrieres A Orgival Et Pelouse Du Mont Du Crocq, MONTAGNE DES ROTS ET DE SAINT LEGER et RÉSEAU DE CAVITÉS À CHAUVES-SOURIS DE LA VALLÉE DU RU DE VASSENS (voir annexe 8)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Ce forage va prélever 45 m3/h dans la nappe du Cuisien de "Craie du Lutécien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois" (FR HG106). Le prélèvement annuel est estimé à 70 000 m3 en année moyenne et à 87 500 m3 en années sèches. L'annexe 6 schématise la zone qui sera impactée par le fonctionnement de cet ouvrage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Extraction de quelques m3 de craie et de sables. Les matériaux et les boues, qui seront enlevés lors des travaux, seront stockés temporairement et évacués par la suite. L'eau, qui sera prélevée lors des pompages d'essai, sera évacuée et infiltrée dans les parcelles à bonne distance du forage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	Le projet n'est pas situé dans une zone environnementale, telle que une zone humide, Natura 2000 ou une ZNIEFF (voir l'annexe 2 qui montre la localisation du projet). Il est proche d'une ZNIEFF mais sans aucune incidence, car cette dernière n'est pas en connexion avec la nappe d'eau qui sera exploitée  Les annexes 6, 7 et 8 illustrent la zone d'influence du projet et montrent qu'aucun impact n'est prévu sur ces zones.
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La réalisation de cet ouvrage va engendrer l'utilisation de près de 3 m2 de surface agricole pour la foration et la mise en place du matériel et des équipements de protection (la margelle bétonnée, le capot de fermeture).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		$\boxtimes$	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		$\times$	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Des équipements de protection (capot de fermeture) seront installés pour protéger le forage à réaliser. La pompe sera de type électrique dont l'impact sonore est limité. La source d'énergie sera électrique. Le bruit de la pompe sera ainsi très réduit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		Des vibrations locales de très faible ampleur peuvent résulter de l'exploitation de ce forage et qui seront limitées à quelques mètres autour du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Aucune modification n'aura lieu avec ce projet.			
/ Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×				
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :			
6.3 Les incide	6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :						

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Comme le prévoit l'arrêté du 11 septembre 2003, article 8, les protections suivantes seront mises en place (voir annexe 4). Une margelle bétonnée est réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette dalle de propreté est de 3 m² au minimum autour de la tête et de 0,30 m de hauteur au-dessus du terrain naturel. La margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élèvera au moins à 0,50 m.

Un capot de fermeture métallique et cadenassé sera installé sur la tête du forage. Il permet un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

De plus, il est prévu que l'ouvrage soit doté d'une pompe électrique donc non polluante : pas de bruit, pas de pollution de l'air.

L'irrigation sera conduite avec un outil d'aide à la décision tel que le suivi du bilan hydrique du sol. Ce suivi permet d'apporter la bonne dose au bon moment. Monsieur LEGUILLETTE ajustera les apports d'eau en fonction de la variabilité des réserves utiles de ses sols. Les tours d'eau seront déclenchés quand la réserve facilement utilisable par les racines des cultures sera sur le point d'être consommée. La méthode du bilan hydrique prend en compte les Evapotranspirations Potentielles (ETP) prévues pendant les jours à venir, et évidemment les quantités de pluies cumulées avant et pendant la culture.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments cités dans cette demande et dans les annexes, et comme le demande la réglementation, le projet est loin des sources de pollution et des ouvrages existants. Il n'est pas situé dans des zones environnementales (zones humides, ZNIEFF, zones Natura 2000...). Il est également compatible avec les documents d'urbanisme.

Sa proximité d'une ZNIEFF et d'un cours n'a aucune incidence sur l'équilibre de ces milieux au regard du contexte géologique du secteur caractérisé par une nappe d'eau distincte de la couche superficielle.

Au vu de ces éléments, le projet n'aura aucun effet sur le milieu environnant à savoir les zones naturelles et les ouvrages existants. Dans ce sens, les annexes 6,7 et 8 apportent davantage informations sur ce volet.

#### 8. Annexes

	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
4	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnair <b>non publié</b> ;	re» - X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	s'agir X
;	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des particular de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dan paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) e 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
4	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnem plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datée complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et c d'eau;	es et plan
(	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dan autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le proje susceptible d'avoir des effets.	

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 6: Zone influence du projet

Annexe 7 : Hydrogéologie

Annexe 8 : Évaluation des potentielles incidences du projet sur les zones naturelles

🗏 les se rattachent à la catégorie 6 qui s'intéresse à l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Annexe 9 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il se rattache à la partie 5.

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

SELENS

1e. 13/05/2020

EARL du MONT du CROCQ

LEGUILLETTE Sébastien 02300 SELENS

Signature

Tél. 03 23 52 77 34 - Port. 06 07 02 76 74

Mail: montducrocq@orange.fr

N° BIRET 302 332 911 00015